



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Règlement

Mérite

De la fusion de la Société Cantonale Neuchâteloise des Tireurs Sportifs, de l'Association Neuchâteloise des Matcheurs et de la Société Cantonale Neuchâteloise de Tir, le 30 septembre 2003, est issue la Société Neuchâteloise de Tir Sportif. Conformément à l'article 16 de ses statuts, la Société Neuchâteloise de Tir Sportif édicte le présent règlement.

Art. 1 – Base / Généralité

La "récompense" délivrée à titre de "Mérite" est attribuée comme suit:

- Après 25 ans: assiette 24 cm, modèle Somex SQ 464.2, sablée,
avec gravure du prénom, nom et période d'assiduité (de – à)
Après 40 ans: seau à champagne, modèle Somex 2942
avec gravure du prénom, nom et période d'assiduité (de – à)

Les années passées aux comités des sociétés ayant fusionné comptent au titre du présent règlement.

Art. 2 - Attribution

La récompense de "Mérite" de la SNTS sera décernée lors de l'assemblée annuelle des délégués de la SNTS, sur proposition des sociétés et ratification du comité. Son bénéficiaire devra répondre aux exigences suivantes:

- Etre ou avoir été membre du comité d'une société de tir, du comité d'une Fédération de district, du comité d'une association régionale faisant partie de la SNTS ou du comité de l'association cantonale, conformément à l'article 1.
- Avoir œuvré de manière prépondérante pour le développement et la pérennité du tir dans le canton de Neuchâtel.

L'assemblée annuelle des délégués de la SNTS est l'organe officiel de l'attribution de la récompense de "Mérite".

Les propositions pour l'attribution de la récompense doivent être adressées au comité cantonal au moyen du formulaire idoine, ceci jusqu'au 31 octobre au plus tard. Ces propositions sont examinées par le comité cantonal qui décide souverainement.

Art. 3 – Dispositions finales

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée des délégués du 17 mars 2012. Il entre en vigueur immédiatement et abroge toutes autres dispositions antérieures, en particulier le règlement du 16 janvier 1965.

Couvet, le 17 mars 2012

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le président

Yvan Perrin

Le caissier

Thierry Tièche